

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du **VENDREDI 12 AVRIL 2024 à 20h00**, à la Mairie.

Convocations envoyées : le 30 mars 2024

Affichage aux panneaux : le 4 avril 2024

Présents : 11 membres

Votes : 13 votants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie, LE BOURGEOIS Céline et GOERGEN Julien. LIMA Paulo (arrivé au point n° 5)

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : GAZAR Chloé et GOIX Pierre

Absente : JEAN BAPTISTE Morgane

2 Pouvoirs : GAZAR Chloé donne pouvoir à LE BOURGEOIS Céline

GOIX Pierre donne pouvoir à CAMOIT Frédérique

Désignation du secrétaire de séance : MARTIN Dominique

Le procès-verbal du 16 février 2024 n'appelle aucune observation.

1. Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)

1.1. Adhésion au groupement d'achat énergie

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...). Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60; **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés ; **autorise** le maire à signer la convention constitutive du groupement, **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Coudray sur Thelle et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, **prévoit** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive, **donne mandat** au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.*

1.2. Adhésion des Communautés de communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Énergie de L'Oise

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

*Le Conseil Municipal, **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

2. Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes

Dans le cadre de l'apprentissage savoir-nager, les enfants scolarisés en primaire sur le territoire de la Thelloise, bénéficient de cours de natation, chaque commune ayant la charge du transport de ses élèves

Dans l'objectif de bénéficier d'un tarif préférentiel du fait de la mutualisation, la communauté de communes propose de constituer un groupement de commande.

Au sein de laquelle d'autres prestations pourront être commandées ; transports occasionnels pour les sorties scolaires, classes de découvertes ou toutes autres sorties

- Transports des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise lors des classes de découverte, classes de mer...
- Toute autre sortie à l'initiative de la commune.

Considérant que cette adhésion emporte obligation pour la commune de passer des commandes pour le transport des primaires pour les séances de natation.

*Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, adhère au groupement de commandes et **désigne** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement, **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes ; **autorise** monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et **autorise** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.*

3. Demande de financement

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux favorisant la sécurité des usagers ;

Sollicitation financière au titre de la Sécurité routière

- 52 % Conseil départemental :	11 582.15 € HT
(42 % + 10 % Route Départementale)	
- 28 % DETR	6 236.54 € HT
- <u>20 % la Commune</u>	<u>4 454.67 € HT</u>
Soit un total de	22 273.36 € HT

Sollicitation financière pour travaux assainissement pluviales le long des routes

✓ Considérant que le financement des travaux sera de :	
- 36 % État	43 407,49 € HT
- 44 % Conseil Départemental	52 475,03 € HT
- <u>20 % la Commune</u>	<u>23 990,14 € HT</u>
Soit un total de	119 872,66 € HT

Création et à la transformation de la cour de récréation scolaire et terrain de jeux

✓ Considérant que le financement des travaux sera de :	
- 38 % État	31 161,80 € HT
- 42 % Conseil Départemental	34 440,00 € HT
- <u>20 % la Commune</u>	<u>16 402,95 € HT</u>
Soit un total de	82 004,75 € HT

Mise aux normes et sécurisation des équipements publics : remplacement portes et fenêtres

✓ Considérant que le financement des travaux sera de :	
- 38 % État	7 982.00 € HT
- 42 % Conseil Départemental	8 810.00 € HT
- <u>20 % la Commune</u>	<u>4 188.70 € HT</u>
Soit un total de	20 980,70 € HT

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les montants des projets présentés dont le financement est mentionné ci-dessus et **sollicite** le concours financier de Madame la Préfète de l'Oise.*

4. ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Monsieur le Maire rend compte que le groupe de travail s'est réuni les 25 janvier, le 8 février et le 24 mars 2024. Un échange a pu avoir lieu avec les membres de la commune de LA DRENNE les 15 février et le 29 mars 2024.

Afin de maîtriser les dépenses liées aux sorties de l'Accueil Collectif des Mineurs, il est proposé au conseil de modifier le règlement en demandant une participation des parents à hauteur de 50% du coût de l'entrée lors des vacances scolaires.

Par ailleurs, afin de lutter efficacement contre les oublis de règlement et les factures non réglées, il est proposé au conseil de solliciter un chèque de caution par famille de 100 €. Le chèque sera encaissé si après 90 jours la facture n'est toujours pas réglée.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **modifie** le règlement intérieur de l'ACM en instaurant le dépôt d'un chèque de caution de 100 € à chaque inscription par famille qui devra être renouvelé en cas d'encaissement pour défaut de paiement de 90 jours **et sollicite** la participation aux tickets d'entrée des sorties à hauteur de 50% du prix du billet d'entrée.*

5. COMPTE FINANCIER UNIQUE

A ce point Madame CAMOIT, doyenne de l'assemblée prend la présidence de la séance.

Elle rappelle la délibération du conseil municipal n° 26-23 du 22 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ainsi que la signature de la convention relative à l'expérimentation du CFU du 22 septembre 2023.

Elle rappelle également que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Sachant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Madame CAMOIT rappelle les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Ainsi l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Aussi, Monsieur le Maire **a quitté la séance** et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Frédérique CAMOIT, doyenne de l'assemblée et présidente de séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	365 000,00 €	470 752,18 €	835 752,18 €
	Recettes réalisées	204 577,73 €	516 722,99 €	721 300,72 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	271 602,25 €	587 000,00 €	858 602,25 €
	Dépenses réalisées	86 972,00 €	391 414,86 €	478 386,86 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	117 605,73 €	125 308,13 €	242 913,86 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-93 397,75 €	116 247,82 €	22 850,07 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	24 207,98 €	241 555,95 €	265 763,93 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	24 207,98 €	241 555,95 €	265 763,93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2023 de la commune du Coudray sur Thelle et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Affectation du résultat en 2024

Monsieur le Maire redevient le président de séance. Il rappelle que le CFU ayant pu être voté avant le vote du budget primitif, la reprise des résultats est autorisée.

Le Maire donne lecture du résultat de l'exercice 2023 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		116 247.82 €	93 397.75 €		93 397.75 €	116 247.82 €
Op. de l'exercice 2023	391 414.86 €	516 722.99 €	86 972.00 €	204 577.73 €	478 386.86 €	721 300.72 €
Totaux	391 414.86 €	632 970.81 €	180 369.75 €	204 577.73 €	571 784.61 €	837 548.54 €
Résultat de clôture (=CA)		241 555.95 €		24 207.98 €		265 763.93 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2022 diminué du 1068 de 2023

Besoin de financement sur réalisé

Excédent de financement sur réalisé

	repris à la ligne 001 Sect. invest. dépenses BP 2024
24 207.98 €	repris à la ligne 001 Sect. invest. recettes BP 2024

Restes à réaliser		
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		diminue le besoin de financement ci-dessus, ou s'ajoute à l'excédent de financement dégagé.
Besoin total de financement		doit pouvoir être couvert par le résultat de clôture de fonctionnement
Excédent total de financement	24 207.98 €	pas de besoin de financement minimum obligatoire. Toutefois possibilité d'affecter.
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	- €	au compte 1068 Investissement BP 2024, avec émission d'un titre de recette
	241 555.95 €	à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2024

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de reporter le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement sur le budget primitif 2024.*

7. Investissements 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commission « finances et budget » s'est réunie le 14, 21 et 28 mars 2024. Il est proposé au Conseil municipal les investissements 2024 suivants :

Opération	N° de compte	Dénomination	Montant BP 2024
117	202	Modification PLU	8 000.00 €
sans opération	203	Étude (architecte)	10 300.00 €
22	212	Dortoir	6 500.00 €
110	231	Voirie	170 600.00 €
1803	231	Cour de l'école	98 500.00 €
1804	2111	Achat terrain	5 000.00 €
sans opération	2131	Construction bât public - garage	13 000.00 €
1802	2135	Menuiseries petite salle	23 000.00 €
1801	2152	Achats divers (pompe, hydrants, panneaux signalétiques)	3 000.00 €
24	2156	Caméra vidéo	58 910.00 €
1801	2157	Achats divers (décos Noël, ACM, outils..)	7 090.00 €
1803	2158	Motorisation du portail	9 000.00 €
1801	2183	Informatique	5 500.00 €
sans opération	2258	Autres matériels sans opération	6 000.00 €
23	2041512	Prises THD	2 600.00 €
sans opération	231	Immobilisations corporelles en cours	5 000.00 €
	Dépenses	Total	432 000.00 €

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'inscrire au Budget primitif 2024 les investissements précités.*

8. Subventions aux associations

La commission « Finances et Budget » s'est réunie les 14, 21 et 28 mars 2024 sous couvert de Monsieur le Maire.

Madame MARTIN n'a reçu que 5 dossiers de demande de subventions et recense 2 nouvelles sollicitations.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'inscrire la somme de 2 300 € comme dépense au compte 65748 du budget primitif 2024 et décide que les sommes à attribuer seront présentées au conseil du 3^e trimestre avant mandatement pour apprécier les sommes décidées sous réserve de la réalisation de manifestations.*

9. Vote des trois taxes – Etat 1259

Chaque année le Conseil est invité à se prononcer sur les taux d'imposition que représente la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie, et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Monsieur le Maire rappelle que la perte de la taxe d'habitation pour les résidences principales est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâtie (21,54 %) et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou surcompensation.

*Afin d'équilibrer le budget primitif, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de maintenir le taux d'imposition comme suit pour l'année 2024.*

Désignation des taxes	Bases d'imposition Prévisionnelles	Taux fixés	Produit correspondant
Foncier bâti	406 900	53,36	217 122
Foncier non bâti	23 100	68,98	15 934
Taxe d'habitation	14 200	13,68	1 943
		Produit attendu	234 999

Total des ressources fiscales prévisionnel : pylônes 6 140 + allocations compensatrices 1 722 € + versement coefficient correcteur 4 764 € = 12 626 € - Montant total prévisionnel 2024 : 247 625 €

10. Le Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la fongibilité des chapitres à l'intérieur d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Considérant que les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

A l'instar de l'utilisation des dépenses imprévues en M14, l'exécutif doit rendre compte à l'assemblée délibérante des modifications qui ont été apportées au budget par ces mouvements, lors de la plus proche réunion suivant ces modifications.

Monsieur le Maire expose les montants du budget primitif 2024, qui sont soumis au vote du Conseil Municipal, voté par chapitre, en fonctionnement et en investissement, lesquels pouvant se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses de fonctionnement =</i>	780 000,00 €

Total dépenses de fonctionnement	780 000,00 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	755 844,05 €
<i>Reprise du résultat 2023</i>	241 555,95 €

Total Recettes de fonctionnement	780 000,00 €

INVESTISSEMENTS

<i>Dépenses d'investissement =</i>	432 000,00 €
<i>Emprunt</i>	18 000,00 €

Total dépenses	450 000,00 €
<i>Recettes d'investissement =</i>	285 792,02 €
<i>Reprise de l'excédent 2023</i>	24 207,98 €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	140 000,00 €

Total Recettes d'investissement	450 000,00 €

Soit un budget total de 1 230 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section. Il **prend acte** que pour la section de fonctionnement, les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne peuvent pas être virés vers un autre chapitre.

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'amortissement au prorata temporis inhérent à la nomenclature M 57 pour les nouvelles dépenses et **adopte** le budget primitif 2024 ainsi présenté.

Questions diverses

Monsieur le Maire annonce le recrutement d'un nouvel agent technique en remplacement de l'agent en arrêt maladie.

Monsieur Legrand sollicite l'envoi d'un courrier à Madame Morgane JEAN BAPTISTE pour connaître ses intentions vis-à-vis de son mandat d'élue faisant référence à ses nombreuses absences lors des conseils et lors des commissions. Aucune participation ou échange n'est intervenue depuis 2023. Monsieur le Maire assure qu'un courrier lui sera envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h54.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 est composé de 14 délibérations :

Délibération n° 05-24 :	Achat de groupement	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
Délibération n° 06-24 :	SE 60 autorisation EPCI	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
Délibération n° 07-24 :	CC THELLOISE : Groupement de commande transport	<i>Approuvée à 9 POUR 4 ABSTENTIONS</i>
Délibération n° 8-24 :	Dde de financement DETR 2024-Sécurité routière	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
Délibération n° 9-24 :	Dde de financement DETR 2024- Ass. Pluviales	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
Délibération n° 10-24 :	Dde de financement DETR 2024- Cour	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
Délibération n° 11-24 :	Dde de financement DETR 2024- Menuiseries	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
Délibération n° 12-24 :	Modification règlement ACM	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
Délibération n° 13-24 :	Compte Financier Unique	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
Délibération n° 14-24 :	Affectation du résultat 2023	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
Délibération n° 15-24 :	Investissements	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
Délibération n° 16-24 :	Associations 2024	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
Délibération n° 17-24 :	Vote des taux des 3 taxes – État 1259	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
Délibération n° 18-24 :	Budget Primitif 2024	<i>Approuvée à l'unanimité</i>

Signature du Maire

Ludovic GORINE

Signature du Secrétaire de séance

Dominique MARTIN

Compte-rendu du 12 avril 2024

Nom	Signature
M. GORINE Ludovic Maire	
Mme CAMOIT Frédérique 1 ^{ère} Adjointe	
Mme MARTIN Dominique 2 ^{ème} Adjointe	
Mme VAN EECKHOUT Aude 3 ^{ème} Adjointe	
Mme ANDRIEU Patricia	
M. LEGRAND Fabrice	
Mme LEMENS PERRIOT Véronique	
Mme GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie	
Mme BUTEZ LE BOURGEOIS Céline	
M. GOIX Pierre	Abs - Pouvoir donné
Mme JEAN-BAPTISTE Morgane	Absente le 12 avril 2024
M. LIMA Paulo	
M. GOERGEN Julien	
Mme GAZAR Chloé	Abs - Pouvoir donné